

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ALEX****N° 2023\_22**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation  
4 juillet 2023Date d'envoi en Préfecture  
13 juillet 2023Date d'affichage  
17 juillet 2023

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

**Séance du 10 juillet 2023**

Le lundi 10 juillet 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

**Etaients présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

**Etaients excusé(e)s :** Sylvie VACHON, Louis QUAIRE (procuration à Gérard CROZIER), Virginie PUGLIESE (procuration à Lionel ROUQUET), Line NAUD, Sulian RENAUD

**Secrétaire de séance :** Laurent AUBRET

**RESSOURCES HUMAINES****Création de postes**

**Vu** le code de la fonction publique et notamment son article L313-1,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire de la Commune d'Alex en date du 21 Décembre 2021 validant les lignes directrices de gestion de la Collectivité sur la période 2021-2026,

**Considérant** les besoins des services de la Collectivités et les propositions d'avancements de grade pour l'exercice 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Au regard des propositions d'avancements de grades concernant l'exercice 2023, des nécessités de services et des critères d'avancements de grades définis par les lignes directrices de gestion, il est proposé de procéder à la création des emplois suivants au sein de la Collectivité :

<b>Filière administrative :</b>
- Création d'1 emploi d'attaché territorial à temps complet
- Création d'1 emploi d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
<b>Filière technique :</b>
- Création d'1 emploi d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
<b>Filière Animation :</b>
- Création d'1 emploi d'adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet

Monsieur le Maire demande à l'organe délibérant de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la création des emplois sus-évoqués au sein de la Collectivité et de procéder à la mise jour du tableau des emplois en conséquence,
- **Etant précisé** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ayant vocation à être nommés dans les emplois sont inscrits au budget chapitre 012,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**M. Laurent AUBRET**  
Secrétaire de séance

**M. Gérard CROZIER**  
Maire d'Alex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.